



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du 18 DEC. 1985
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la requête du 13 juin 1985 de la commune de Miège, sollicitant l'homologation des modifications apportées au règlement communal sur les constructions (adaptation à l'ordonnance du 5 janvier 1983 sur les constructions);

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les articles 16, 123 et 124 de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal;

Vu l'article 6 de la loi du 19 mai 1924 sur les constructions;

Vu la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire et ses dispositions cantonales d'application (ordonnance du 7 février 1980);

Vu l'avis publié dans le Bulletin officiel No 2 du 11 janvier 1985;

Vu l'absence de toute opposition;

Vu le préavis du 25 juillet 1985 du Service du contentieux du Département des travaux publics et celui du 29 octobre 1985 de l'Office cantonal de planification;

Vu la détermination du 4 décembre 1985 de la municipalité de Miège sur les préavis précités;

Sur la proposition du Département de l'intérieur,

d é c i d e

d'homologuer les modifications apportées au règlement communal des constructions de Miège, approuvées par l'assemblée primaire le 30 mai 1985, avec les modifications suivantes :

article 6, alinéa 1 :

"A l'intérieur des zones à bâtir, sont subordonnés en principe..."

article 134, alinéa 1 :

"... exclusive de la commune, l'article 22, lit. b, du présent règlement..."

droit de sceau : 40 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT

Heucler



- 4 extr. Dpt int. - *A notifier par le Département*